

Arrêté n° 21/787/CM

Désignation des membres du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Collège des Personnalités Qualifiées

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la composition du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, devant respecter la parité hommes/femmes et refléter la population du territoire telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âges ;
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ;
- La délibération N° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° FBPA 154-9256/20/CM du 17 décembre 2020 concernant les modalités de composition et d'organisation du Conseil de Développement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ainsi que son règlement intérieur.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole affirme l'intérêt d'une participation de la société civile à la réflexion sur le devenir d'Aix-Marseille-Provence ;
- Que la Métropole souhaite faire du Conseil de développement une instance privilégiée de concertation sur son territoire ;

- Que la Métropole organise une représentation diversifiée des membres de son Conseil de développement (parité, représentativité territoriale, variété des profils socio-économiques) ;
- Que la Métropole affirme sa volonté que le Conseil de développement contribue pleinement à la participation citoyenne en créant un collège spécifique de citoyens ;
- Que la Métropole souhaite une activité renforcée du Conseil de développement, en particulier grâce à un dialogue étroit avec les élus, une charte d'engagement des membres, une animation dynamique pour élaborer les avis et une diffusion large de ses productions ;
- Que les membres du collège Citoyens feront l'objet d'une désignation ultérieure au présent arrêté, de même que les membres du collège des Partenaires et ceux du Collège des Acteurs de Territoire.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés membres du Conseil de développement **au titre du Collège des Personnalités Qualifiées** (40 membres) :

NOMS	PRÉNOMS	STRUCTURES	FONCTIONS
ALLOIN-AUBANEL	Patricia	Pays d'Aix Associations	Ancienne Présidente
ARGENSON	Jean-Noël	Hôpital Sainte-Marguerite	Chef du Service Chirurgie Orthopédique
BAGNOLI	Marie	Hope The Diamond Store	Directrice
BAZE	Christine	Électricité de France	Directrice Stratégie filiales industrielles, Relations institutionnelles
BERTONCELLO	Brigitte	Institut d'urbanisme et d' Aménagement Régional	Professeure honoraire
BOUQUET	Bernard	Avocat fiscalité - BBLM avocats	Gérant
CANTON	Marie	Les Terrasses du Port	Directrice
CASTOLDI	Fabrice	Cour d'appel d'Aix-en-Provence	Magistrat
CAULE	Carine	Petite enfance, écoles et crèches des 7-8ème de Marseille	Ancienne Adjointe déléguée
CHABANI	Samia	Sociologue - Association ANCRAGES	Fondatrice et Directrice
CHASSARD	Joël	Caisse d'Epargne Provinces Alpes Corse	Président du directoire

Reçu en Contrôle de légalité le 3 décembre 2021

CHERKI	Ilan	Entreprise Samson Cherki - Vitrolles	Directeur Général
COQUIO	Fabrice	Interxion France	Président
DAUMAS	Philippe	Orange France	Délégué régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur
HAGEGE	Nathalie	PRONEEM France	Fondatrice et Directrice Générale
HOURDIN	Gwenaëlle	Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques Industriels	Secrétaire générale
KERVAJAN	Gwenaël	FinEF - Capitale de la Mer	Délégué
LABI	Cyril	QOMMUTE (outil de l'information pour voyageur)	Président Directeur Général
LAÏK	Laurent	La Varappe	Directeur Général
LAMBERT	Marie-Laure	Massilia Sun System-Collectif Citoyens	Présidente
LIOTTA	Denis	Marseille Innovation/Mediaco Vrac	Entrepreneur et Investisseur
MALO	Cécile	Fondation de France Méditerranée	Déléguée générale
LOZANO	Bastien	Free région Provence-Alpes-Côte-D'azur	Responsable Régional Free Mobile
MATHIOT	Olivier	THE CAMP - Aix-en-Provence	Président
MELKONIAN	Geneviève	ARAMINE (Aix)	Présidente
MEULY	Emmanuel	Bouygues Telecom	Directeur des relations régionales et du patrimoine
NAHON	Daniel	Aix Marseille Université	Professeur émérite
PORCHAIRE	Anne	Imaje Santé (santé et jeunes)	Présidente
QUINTRAND	Appoline	Festival de Marseille	Ancienne Directrice
RAGU	Stéphanie	Medinsoft	Présidente

RAMOMBORDES	Corinne	Association PIICTO	Présidente
REVERCHON	Marc	La Méridionale	Président
SIMON	Isabelle	ALTICE France (SFR, BFM, RMC) Région Méditerranée	Déléguée Régionale
SOTO	Stéphane	Olympic location	Dirigeant
SPERLING	Daniel	Financière Immobilière Bordelaise	Directeur Régional
TARIZZO	Didier	Union des cinémas du Sud de la France	Président
VERRON	Bernadette	Caisse des Dépôts et Consignations	Cadre retraitée
VEZZONI	Corinne	Vezzoni et associés	Architecte
WEIZMAN	Colette	Conseil Régional de l'ordre des experts comptables Provence-Alpes-Côte-D'azur	Présidente
ZIMMERMANN	Cyril	Plateforme Ecole du Numérique	Co-Fondateur

Article 2 :

Monsieur Daniel Sperling est désigné Président du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame Colette Weizman est désignée première Vice-Présidente du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Monsieur Marc Reverchon est désigné deuxième Vice-Président du Conseil de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Conformément au règlement intérieur, les désignations du présent arrêté ainsi que le mandat des membres du Conseil de développement prendront fin au prochain renouvellement général du Conseil de la Métropole.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2021

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 3 décembre 2021